

RG 61 BIS- CANCER BRONCHO-PULMONAIRE PROVOQUÉ PAR L'INHALATION DE POUSSIÈRES OU FUMÉES RENFERMANT DU CADMIUM



Désignation de la maladie	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif	- Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium - Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium

Quelle est la nuisance ?

Le cadmium est un métal blanc argenté avec des teintes de bleu, très ductible (étirable), rare à l'état naturel et qui émet des vapeurs (se transformant rapidement en oxyde), y compris en dessous de son point d'ébullition (765°C).

La contamination se fait principalement par voie respiratoire du fait de l'exposition à des fumées ou poussières respirables sur le lieu de travail, mais l'ingestion est aussi possible.

Comment reconnaître l'affection ?

Le cancer broncho-pulmonaire est une tumeur maligne qui prend naissance au niveau de la muqueuse respiratoire trachéo-bronchique.

Il se manifeste de manière variable en fonction de l'étendue de la tumeur et de l'existence de localisations métastatiques. Néanmoins, la toux est le symptôme le plus fréquemment révélateur.

Quelles sont les professions exposées ?

L'exposition au cadmium et à ses composés concerne un grand nombre de secteurs d'activité. Les salariés les plus exposés sont ceux qui travaillent dans les secteurs suivants:

- Fabrication des colorants et pigments (industrie chimique)
- Récupération des matières métalliques
- Fonderies
- Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
- Conduite de mélangeurs, réacteurs ; soudage et brasage aux gaz ;
- Conduite d'installations de broyage et de tri
- Conduite de fours et d'installations de frittage
- Application de peintures
- Démantèlement ou le broyage de tubes cathodiques

Il est très rare qu'il n'y ait qu'une seule exposition au cadmium et à ses composés. Souvent, elle est très associée à d'autres métaux tels que le plomb, le chrome, le nickel, le zinc, le cuivre, etc.

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible et au moins inférieure aux valeurs limites d'exposition professionnelles, si elles existent. Elle s'articule autour des points suivants :

- Substitution de la substance ou des préparations en contenant par un produit ou procédé moins dangereux
- Si ce n'est pas possible, produire et utiliser le cadmium et ses composés en système clos
- Si ce n'est pas possible non plus, adopter des mesures de protection collective
 - Adapter les procédés afin de limiter les contacts des opérateurs avec le cadmium et ses composés (automatisation, mécanisation ...)
 - Réduire les émissions de polluant (encoffrement des systèmes de production et captage des émanations au plus près de la source d'émission, aération et assainissement de l'air des locaux...)
 - Réduire le nombre de personnes exposées
 - Réduire les quantités utilisées ou stockées au poste de travail
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) qui ne doivent être utilisés qu'en complément, si les protections collectives sont impossibles ou insuffisantes, ou pour des travaux exceptionnels et de courte durée. Ces EPI sont les suivants :
 - Protection oculaire : lunettes, visière...
 - Protection cutanée : gants et vêtements de protection
 - Protection respiratoire : le type de protection à adopter dépend des opérations envisagées et des risques qu'elles font courir au salarié : appareil de protection respiratoire filtrant ou isolant selon les opérations envisagées

La prévention médicale quant à elle, consiste en deux types d'examens médicaux :

- Examen initial : Il vise à informer le salarié sur les risques et la façon de s'en prémunir, ainsi qu'à rechercher l'existence de contre-indications au port d'équipements de protection individuels.
- Examen périodique : Il vise à rechercher des symptômes ou des signes physiques orientant vers une atteinte bronchopulmonaire
- Surveillance post-professionnelle : La personne qui a été exposée à l'amiante peut demander, si elle est inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, à bénéficier d'une surveillance médicale post professionnelle